



Douzième Assemblée des États Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Universalisation

Point 10a de l'ordre du jour

Genève, le 11 septembre 2024

Madame la Présidente,

Je tiens à remercier les coordinateurs Malawi et le Pérou pour la présentation d'aujourd'hui et leur travail au cours de l'année écoulée.

Depuis son entrée en vigueur, notre Convention s'est affirmée comme un pilier essentiel du désarmement humanitaire, un instrument clé pour la protection des populations civiles, ainsi qu'un vecteur de paix et de développement. Les réussites sont nombreuses et ont été mis en exergue dans le cadre de nos débats. Cela ne signifie pas que nous ne sommes pas confrontés à des défis, bien au contraire. Les cas d'emploi d'armes à sous-munitions dans des conflits en cours viennent souligner l'importance d'avancer de manière résolue dans le processus d'universalisation de la Convention. Les progrès en la matière sont plus lents à se matérialiser que nous le souhaiterions, et des efforts particuliers sont nécessaires dans ce domaine.

Dans ce contexte, le fait que, pour la première fois, un État partie a évoqué l'Article 20 de la Convention et annoncé s'en retirer est une source de graves inquiétudes.

Ce développement constitue un défi non seulement pour les États parties engagés dans la mise en œuvre et l'universalisation de notre Convention, mais aussi pour l'ensemble de l'architecture de désarmement humanitaire et du droit international humanitaire.

La CCM a parmi ses objectifs premiers de fournir une meilleure protection aux personnes ne participant pas ou plus aux hostilités lors de conflits armés, notamment les civils, tout comme aux objets civils. Cette protection ne se limite pas aux situations de conflits armés, les restes d'armes à sous-munitions continuant de menacer des vies et de faire de nouvelles victimes bien après la fin des hostilités.

Les immenses souffrances induites par les conflits armés à travers le monde, dont nous sommes témoins au quotidien, viennent nous rappeler l'importance de notre Convention, tout comme d'autres instruments interdisant certaines catégories d'armes. Œuvrer au renforcement de ces instruments et au respect des obligations internationales applicables lors de conflit armé doit constituer une priorité, à l'heure où les tensions internationales s'exacerbent et où les conflits armés se multiplient et s'étendent.

Par conséquent, nous ne pouvons que faire écho aux voix de ceux qui ont exprimé l'espoir que la Lituanie sera en mesure de réévaluer cette décision au regard du précédent qu'elle crée.

Je vous remercie.